

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

**COMMUNE
DE
MARSAC-SUR-DON****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 7 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le sept juillet à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé de TROGOFF, Maire de MARSAC-SUR-DON.

DATE DE CONVOCATION : le 30 juin 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 19
PRÉSENTS : 13
REPRESENTÉS : 4
ABSENTS : 2
VOTANTS : 17

PRÉSENTS : M. De TROGOFF Hervé, Maire, Mme BOURDEAU Odile, Mme FIOT Nathalie, Mme HEUZE Jacqueline, Mme PINSON-LERAY Géraldine, M. COUROUSSÉ Gilles, M. GAIGÉARD Dominique, M. LE CALOCH Christian, M. POUPARD Dominique, M. ROPTIN Michel, M. ROUILLON Gérard, M. TISSOT Yves, M. VICET Régis.

EXCUSÉS : Mme MONNIER Sarah (*pouvoir à Mme FIOT Nathalie*), Mme SALMON Karen (*pouvoir à Mme PINSON-LERAY*), Mme WEILAND Coralie (*pouvoir à M. POUPARD Dominique*), M. JACQMIN Philippe (*pouvoir à M. LE CALOCH Christian*)

ABSENTS : Mme DELORME Julie, Mme TEMPLE Aurélie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FIOT Nathalie

2023_039 – Acquisition de terrain pour une réserve foncière pour le cimetière

Lors de la séance du 4 mars 2008, le Conseil municipal avait autorisé le Maire à signer une convention d'échange de terrain avec Monsieur et Madame GUERIN pour une partie de leur parcelle cadastrée ZI n°56 afin d'avoir une réserve foncière de 800 m² près du cimetière pour un éventuel agrandissement de celui-ci.

Depuis cette date, dans le cadre de la révision du PLU, l'échange de terrain ne s'avère plus adéquat car le zonage de la parcelle communale envisagée en échange est modifié (passage de zone Ub en A). Monsieur et Madame GUERIN étant favorables à une vente, il est envisagé d'acheter cette partie de terrain de 800 m² (8 m x 100 m).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'annuler la convention d'échange signée avec Monsieur et Madame GUERIN ;
- D'autoriser l'acquisition d'une bande de terrain de 800 m² (8 m x 100 m) au prix de 15 € TTC du m² soit 12 000 € TTC, afin d'avoir une réserve foncière pour un éventuel agrandissement du cimetière,
- De prendre à la charge de la municipalité les frais de bornage et de notaire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous les documents afférents à cette affaire.

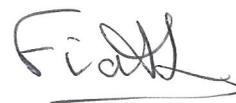
Vote
Nombre de voix exprimé :
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait certifié conforme,
Fait à MARSAC-SUR-DON, le 11 juillet 2023
Le Maire,
Hervé de TROGOFF


**L'Adjoint au Maire
M. POUPARD Dominique**



La Secrétaire de séance,
Nathalie FIOT



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le
- la transmission au contrôle de légalité le

11 JUIL. 2023

11 JUIL. 2023